

Service environnement
185 Bd du Maréchal Leclerc
85000 La Roche sur Yon

La Roche sur Yon, le 8 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/02/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CHARRIAU DOMINIQUE

LA CHAMBAUDIERE

85670 ST ETIENNE DU BOIS

Nos Références : 22-0095 GLS/BB

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17 février 2022 dans l'établissement CHARRIAU Dominique implanté LA CHAMBAUDIERE à SAINT ETIENNE DU BOIS (85670). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contexte : Inspection programmée suite à la demande de restructuration de l'élevage portée par Monsieur CHARRIAU Dominique. Des compléments ont été demandés par l'administration le 21 octobre 2019 mais cette demande est restée sans réponse.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHARRIAU DOMINIQUE
- LA CHAMBAUDIERE - 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS
- Code AIOT dans GUN : 0058502677
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Exploitation porcine soumise au régime de l'enregistrement de la nomenclature des installations classées sous la rubrique 2102-1, connu pour être de type naisseur engraisseur (arrêté n°05-DRCLE/1-543 délivré le 12 octobre 2005) pour des effectifs de 121 porcs reproducteurs, 10 cochettes non saillies, 640 places de post-sevrage et 760 places de porcs à l'engraissement.

Suite à une demande portée à connaissance de Monsieur le Préfet, l'élevage souhaite une restructuration en élevage engraisseur sans augmentation des effectifs (1551 animaux équivalents porcs).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sécurité incendie
- Stockage des effluents
- Gestion des déchets
- Cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage
- Demande en cours de la restructuration de l'élevage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	/	Relevé mensuel à mettre en place
Équilibre de la fertilisation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-1	/	En attente de réponse à la demande de compléments du 21 octobre 2019
Notification de changement notable	Code de l'environnement du 15/04/2010, article R512-46-23-II	/	En attente de réponse à la demande de compléments du 21 octobre 2019

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Propreté – Insectes – Rongeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	/	conforme
Stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II	/	conforme
Accessibilité de l'installation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12	/	conforme
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	/	conforme
Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I	/	conforme
Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2-a	/	conforme
Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	/	conforme
Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	/	conforme
Élimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35	/	conforme
Cahier d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37	/	conforme

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une réponse à la demande de complément (courrier Ref DB n°2019/1281 dossier n°91/0790 du 21 octobre 2019) devra être déposée à la Préfecture dans un délai d'un mois.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Propreté – Insectes – Rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Constats : Suivi de la dératisation réalisé par l'exploitant. Produits en provenance de Soufflet ou Epidalis. Le jour de l'inspection, locaux en bon état de propreté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : Le jour de l'inspection, fosse grillagée et signalée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Accessibilité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Constats : Site accessible aux véhicules de secours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Constats : Présence d'un bouche incendie à l'entrée du site. Présence de 7 extincteurs contrôlés en février 2022 et répartis sur l'ensemble du site. Numéros d'appel d'urgence affichés dans le bureau.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : Présence d'un dispositif de mesure totalisateur pour le forage. Il sera à relever mensuellement.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : Le jour de l'inspection, les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage étanche.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Équilibre de la fertilisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-1
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : Dossier de restructuration de l'élevage en cours d'instruction par l'administration. Une demande de compléments est en attente de réponse par l'exploitant, notamment concernant l'équilibre de la fertilisation.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2-a
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : Plan d'épandage présent et répondant à la prescription.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : Le jour de l'inspection, respect constaté de la prescription. Les déchets sont triés et valorisés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : Le jour de l'inspection, respect constaté de la prescription. Les déchets médicamenteux sont entreposés dans deux bacs jaunes et repris par le cabinet vétérinaire. Les autres déchets sont repris par la société Soufflet (bons de reprise Adivalor fréquents). Les cadavres sont repris par la société SECANIM avec un suivi informatisé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Élimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : Le jour de l'inspection, respect constaté de la prescription.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Cahier d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Constats : Le jour de l'inspection, respect constaté de la prescription. Cahier d'épandage 2020/2021 contrôlé et respect des données à renseigner dans les cahiers d'enregistrement des pratiques.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Notification de changement notable

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/04/2010, article R512-46-23-II
Thème(s) : Élevage, Dossier
Constats : Modification portée à connaissance de Monsieur le Préfet en cours d'instruction. Demande de compléments portée à la connaissance de l'exploitant en attente de prise en compte par l'exploitant.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet